

AVIS DE CONCOURS DE Technicien territorial – Réseaux, voirie et infrastructures au titre de l'année 2024

Concours externe 16 postes	Concours Interne 28 postes	3 ^{ème} Concours 11 postes
-------------------------------	-------------------------------	--

Conditions d'accès

Externe

Ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ;
 - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
- Dispenses des conditions de diplôme :
- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
 - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours de technicien territorial est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels

Retrait des dossiers

- sur internet (www.cdg65.fr)
- ou à l'accueil du CDG 65

**du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023
minuit inclus**

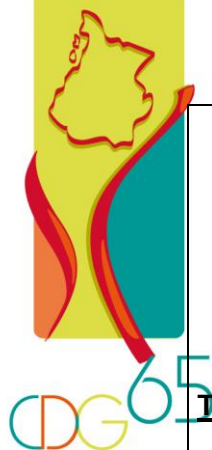
Limite de dépôt des dossiers d'inscription

le 02 novembre 2023 inclus

- par voie postale (*minuit, cachet de la poste faisant foi*)
 - à l'accueil du CDG 65
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00

Dépôt des dossiers exclusivement au

CDG 65
Service Concours
Maison des Collectivités territoriales
13, rue Emile Zola
65600 – SEMEAC



les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

EPREUVE ECRITE le jeudi 11 avril 2024 dans l'agglomération tarbaise.

Le détail de l'épreuve est consultable à la rubrique concours sur le site du CDG65.

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.